

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE PLOUGUERNEVEL

ENQUETE PUBLIQUE

**PORTANT sur la demande présentée par la Sarl ENERGIE EOLIENNE,
de Plouguernevel, en vue d'exploiter un parc éolien au lieu-
dit « La Lande de Lanzel » en Plouguernevel .**

Commissaire-enquêteur
Jean-Pierre QUINIO

Dossier E12000573/35

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE PLOUGUERNEVEL

ENQUETE PUBLIQUE

**PORTANT sur la demande présentée par la Sarl ENERGIE EOLIENNE,
de Plouguernevel, en vue d'exploiter un parc éolien au lieu-
dit « La Lande de Lanzel » en Plouguernevel .**

C O N C L U S I O N S

A V I S

Commissaire-enquêteur
Jean-Pierre QUINIO
Dossier E1200057335

SOMMAIRE

Bilan de l'enquête.....	1
Déroulement de l'enquête.....	1
Analyse des observations.....	2
Mes réponses et avis à ces observations.....	2
Impact sur l'immobilier des villages environnants .	2
Impact sur l'urbanisation.....	3
Nuisances sonores.....	3
Infrasons.....	4
Effets stroboscopiques.....	4
Perturbations électromagnétiques.....	4
Impacts sur le tourisme et le patrimoine.....	5
Impacts sur le milieu naturel.....	5
Impacts sur l'agriculture.....	6
Impacts paysagers.....	6
Conclusion sur les impacts paysagers.....	7
Les dangers.....	8
Choix du site.....	8
Avis de l'autorité environnementale.....	9
Conclusions	9
Avis.....	11
Recommandations.....	12

BILAN DE L'ENQUETE

Le projet présenté par la Sarl Energie Eolienne de Plouguernevel, en vue d'exploiter 5 éoliennes à Plouguernevel, eu lieu-dit « La Lande de Lanzel », a été soumis, conformément à la réglementation relative à ce type d'installation classée pour la protection de l'environnement, à une enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Plouguernevel du 20 février au 22 mars 2013, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013, prescrivant cette enquête.

Information du Public

Comme je l'ai déjà indiqué dans mon rapport, je souligne que le public a été bien informé de cette enquête par voies de publication et d'affichage, qu'il a disposé au cours de cette enquête du dossier relatif à ce projet, déposé dans chaque mairie des 12 communes concernées par périmètre d'affichage.

Ce dossier et ses documents annexes informaient clairement le public sur la nature du projet, ses justifications et ses enjeux environnementaux. Pour le lecteur non averti, le « Résumé non technique » de l'Etude d'Impact apportait assez d'éléments informatifs pour apprécier ce projet dans les enjeux qui lui sont propres.

Je rappelle **qu'à mon initiative** une réunion publique a été organisée à Plouguernevel le 14 février 2013 par le Maître d'ouvrage, qui a présenté ce projet. Malgré les avis annonçant cette réunion dans la presse locale et par affichage à la porte de la mairie, seulement 15 personnes y ont assisté.

Déroulement de l'enquête

Conditions matérielles

A la mairie de Plouguernevel, siège de l'enquête, j'ai disposé de très bonnes conditions matérielles pour y assurer mes 5 permanences et accueillir le public.

Participation du public

Je note que, finalement, le public s'est peu intéressé à ce projet : 15 personnes à la réunion publique, et au cours de mes 5 permanences, 4 personnes de Plouguernevel domiciliées dans les hameaux de cette commune les plus proches du site du projet, 3 personnes de Gouarec, dont une domiciliée dans un des hameaux de cette commune très proche de ce site, et 1 personne non domiciliée dans une des communes concernées par le périmètre d'affichage.

Ces personnes ont consulté le dossier et m'ont demandé de préciser certains points du projet : 5 d'entre elles ont déposé des observations.

Analyse de ces observations

Dans mon rapport, je me suis limité à citer ces observations.

Elles sont toutes recevables, parce que suscitées par le projet.

Observations défavorables

Deux personnes, à titre particulier, et le Conseil municipal de la commune de Gouarec considèrent que ce projet :

- Dévalorisera le prix de l'immobilier.
- Altérera par son impact visuel, dans le secteur immédiat au site du projet, le paysage et la perception du patrimoine local, classé bâtiment historique, la chapelle Saint-Gilles en Gouarec.
- Nuira au développement urbain et touristique de la commune de Gouarec, en raison de sa visibilité due à sa proximité.
- Causera des nuisances attribuées généralement à ce genre d'installation.

Autres observations

Deux autres observations, sans que leurs auteurs expriment une opposition explicite, soulignent les nuisances, bruits et effets des ondes précisément, causées par les éoliennes : je souligne que les auteurs de ces observations résident dans le village de « La Lande de Lanzel », le plus exposé aux éoliennes.

Mes réponses et avis à ces observations

- **Impact sur l'immobilier des villages environnants** (M. Eouzan et le Conseil municipal de Gouarec.)

Aucune étude certifiée ne statue sur l'impact des éoliennes sur le prix de l'immobilier : je note qu'en 2002, le CAUE (Conseil d'architecture, urbanisme et environnement) de l'Aude, où il y a de nombreux parcs éoliens, a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier. Une autre étude, récente, menée sur plusieurs années par l'Association Climat Energie Environnement dans le Nord Pas de Calais sur l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers montre que, depuis l'implantation d'éoliennes, le volume des transactions immobilières n'a pas subi de baisse significative et qu'il n'a pas été observé de « départ » des résidents propriétaires.

Bien entendu, ces résultats ne sont pas forcément transposables à PLoguernevel et Gouarec. Tout dépend des sentiments à l'égard des éoliennes des personnes impliquées dans des transactions immobilières,

sachant que les motivations de ces personnes sont liées à de nombreux autres paramètres.

Je pense, cependant, à propos de ce projet, que les propriétaires les plus proches peuvent légitimement se préoccuper de cet impact.

➤ **Impact sur l'urbanisation** (Conseil municipal de Gouarec) :

Lors d'une de mes visites de la commune de Gouarec, accompagné par un Adjoint, j'ai vu des terrains de plusieurs ha, situés à 1,7km du futur parc éolien, précisément Stang Ar Mel. Ces terrains, cadastrés section B, N° 737,189 et 188, pourraient être partiellement construits à terme.

Je ne pense pas que ce futur parc éolien empêchera l'urbanisation de ces terrains : le seul argument qui puisse être opposé est la visibilité de ces éoliennes « seulement » ou « quand même » distantes d'1,7km. Mais leur présence sera-t-elle à ce point dissuasive ? Je ne le crois pas, car les achats de ces terrains, qui ne manquent pas d'atouts, seront liés à des raisons plus déterminantes que le seul parc éolien.

➤ **Nuisances sonores** (Mme Coeuret, M. Tilly, Conseil municipal de Gouarec) :

Les éoliennes sont soumises au régime des I.C.P.E. qui fixent des émergences réglementaires (arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent). Dans mon rapport, j'ai défini ce que sont les émergences : l'étude acoustique, réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de ce projet, et développée dans mon rapport, a consisté à mesurer l'impact sonore théorique des futures éoliennes à l'extérieur et à l'intérieur des habitations des 10 hameaux distants de 500 à 1000m du site futur, situés sur les communes de Plouguernevel et de Gouarec.

Considérant les valeurs limites admissibles en limite du périmètre d'étude, il n'y a pas de dépassement constaté ni en période diurne (émergences globales prévisionnelles inférieures au seuil réglementaire de 5 dB(A)), ni en période nocturne (émergences globales prévisionnelles inférieures au seuil réglementaire de 3 dB(A)).

Je note, s'agissant des caractéristiques techniques de ces éoliennes, E-53 Enercon, que leurs pales, dont le passage provoque le bruit aérodynamique, sont conçues pour une efficacité énergétique optimale, concourant à la suppression des zones de turbulence (en particulier en bout de pale) et par là même à la réduction des nuisances sonores. La technologie du rotor, cause du bruit mécanique, a été imaginée pour limiter également les nuisances sonores et vibrations associées.

Selon des publications spécifiques, le niveau sonore d'une éolienne à 500 m est de 35dB, soit l'équivalent d'une conversation à voix basse. Cette valeur est une moyenne : la perception dépend avant tout du bruit ambiant, auquel participe, dans le cas présent, la RN164.

Dans sa réponse à cette observation, le Maître d'ouvrage, se référant à

une note complémentaire du 28 mars 2013(cf. pièce en annexe) réalisée par le bureau d'études acoustiques, confirme que les résultats sont conformes à la réglementation.

Je note, dans cette même réponse, que le Maître d'ouvrage « s'engage à remesurer après installation et mise en service des éoliennes, les émergences réelles et de brider les éoliennes en fonction des résultats, si nécessaire ».

➤ **Infrasons – Ondes –** (Mme Coeuret, M. Tilly, Conseil Municipal de Gouarec) :

Les infrasons sont des sons de basse fréquence, au-dessous de l'audible par l'oreille humaine. L'impact sur la santé humaine des infrasons n'a été révélé que dans des conditions particulières : exemple, le milieu industriel (l'aéronautique), où l'exposition prolongée à un environnement sonore à la fois très intense (supérieur à 90 dB) et producteur de basses fréquences (moins de 400 hz) peut générer des maladies vibro-acoustiques.

Pour avoir un effet à plusieurs centaines de mètres, l'énergie des basses fréquences devrait être considérable, ce qui n'est pas le cas des éoliennes.

➤ **Effets stroboscopiques** (Conseil municipal de Gouarec) :

En raison de la hauteur des éoliennes, moins de 100m en hauteur totale, et de l'éloignement de plus de 500m des habitations (soit 5 fois la hauteur des éoliennes), **il n'y aura pas d'effets stroboscopiques sur le milieu humain.**

Je note que l'effet stroboscopique s'orientant uniquement au nord des éoliennes, **il n'y aura pas d'effet sur la déviation de la RN164, située au Sud-ouest du futur parc éolien.**

➤ **Perturbations électromagnétiques** (Conseil municipal de Gouarec) :

Selon leur implantation, les éoliennes peuvent venir s'interposer entre l'émetteur et les résidences voisines, et provoquer des perturbations de la réception des chaînes de télévision, voire des réseaux téléphoniques portables.

C'est un problème souvent relevé à propos de projets éoliens, même si avec l'arrivée de la télévision numérique terrestre, les perturbations sont déjà moindres, voire cesser totalement.

Dans sa réponse à cette observation, le Maître d'ouvrage déclare « Dans le cas où une gêne serait avérée, nous nous engageons à résoudre le problème soit au cas par cas si seulement quelques habitations sont touchées, soit de façon globale, si le problème s'étend à l'ensemble de

la commune ».

➤ **Impact sur le tourisme et le patrimoine** (Conseil municipal de Gouarec) :

Par ses atouts naturels, son patrimoine et ses aménagements publics la commune de Gouarec a un intérêt touristique, que l'impact visuel des éoliennes compromettrait sérieusement.

Je ne le pense pas : en effet, l'attrait de cette commune tient surtout aux éléments situés dans son bourg, traversé par cette belle rivière qu'est Le Blavet et par le Canal de Nantes à Brest, et structuré par plusieurs constructions remarquables : je cite, entre autres, l'Ancien rendez-vous de chasse des Ducs de Rohan, dont la façade est inscrite à l'inventaire des monuments historiques, ce qui lui vaut un périmètre de protection.

Du centre-bourg, très encaissé, on ne verra pas les éoliennes.

En dehors du centre-bourg, la chapelle Saint-Gilles, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, bénéficie elle aussi d'un périmètre de protection de 500 m. Il est vrai qu'elle se situe sur le même versant que le projet éolien, à 1,8km de celui-ci. **Mais, comme je l'ai constaté, sous plusieurs angles de vue, cet édifice, de petites dimensions, émerge à peine de son environnement arboré ou construit et sa très faible covisibilité avec les éoliennes ne devrait pas nuire à son intérêt touristique.**

En répondant aux observations du public, j'ai abordé certains impacts. Je me dois d'apporter mon analyse et mon point de vue sur les impacts qui n'ont pas fait l'objet d'observations.

➤ **Impacts sur le milieu naturel :**

Du développement que j'ai fait dans mon rapport de ce milieu naturel, je retiens, s'agissant :

Des zones écologiques : l'aire d'étude rapprochée n'est comprise dans aucune ZNIEFF et le projet n'aura pas d'incidence sur la zone spéciale de conservation, identifiée à plus de 4 kms.

De la flore : Caractérisé, et c'est ce que j'ai constaté, par une flore commune aux milieux agricoles exploités ou en friche, sauf au pourtour ouest et sud, boisé, **ce site potentiel ne présente pas de sensibilité particulière du point de vue de la flore.**

De la faune :

❖ **L'Avifaune** : Globalement, selon les résultats de l'étude ornithologique, **l'avifaune sera peu impactée**, tant pour son habitat (les éoliennes seront implantées dans des parcelles à usage strictement agricole), que pour son comportement et sa nidification.

❖ **Les Chiroptères** : Des investigations faites sur place, il ressort que les pipistrelles communes sont les présentes sur le site. Cette étude a bien identifié les risques qu'un site éolien fait courir aux chauves-souris, perte de terrains de chasse, et surtout mortalité, difficile à atténuer ou à supprimer.

Je souligne que ce projet a été conçu pour limiter ces risques : les machines ont été espacées au maximum, en tenant compte des contraintes liées au site, et à bonne distance des bois environnants, dont celui de Toul An Dol.

➤ **Impacts sur l'agriculture :**

Implantées sur des terrains exploités, les 5 éoliennes occuperont 5500m², y compris leurs voies d'accès et leurs aires de maintenance, ce qui est finalement peu.

Je note que la conception du parc éolien a été faite afin de réduire au minimum les emprises. Les propriétaires, les exploitants seront normalement indemnisés. Je souligne que la Chambre d'agriculture et les organisations représentatives des exploitants agricoles n'ont fait aucune observation.

➤ **Impacts paysagers :**

Dans mon rapport, je précise comment l'étude des impacts paysagers a été menée. Encadrée dans des limites éloignées et rapprochées, elle s'est articulée autour de 4 thèmes que je rappelle ci-après, en y apportant pour chacun ce que j'en pense.

❖ **Les grandes entités paysagères**

A peine visible côtés sud et ouest, ce projet se verra depuis les secteurs dégagés côté nord et surtout côté est. **Les futures éoliennes seront très présentes dans le paysage observé depuis notamment les hauts plateaux dominant Gouarec en direction de Laniscat et Sain-Tréphine.** Je l'ai constaté en m'y déplaçant sur ces secteurs plusieurs fois.

❖ **La perception du projet depuis les principaux axes routiers**

Emprunter, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, la RN164, sa déviation, les RD2164, 5 (vers Ste Tréphine) et 76 (vers Laniscat) permet de bien imaginer le futur parc éolien.

Le secteur de plus grande perception de ce parc sera surtout constitué en venant de l'Est par la RN164 et sa déviation,

assurant une découverte progressive en raison de l'échancrure importante causée dans le paysage par cette route à 2 fois 2 voies.

❖ **La visibilité depuis les principaux bourgs et hameaux proches du site**

Les bourgs : le relief vallonné la densité du bâti et la présence du bocage autour des bourgs de l'aire d'étude ne permettent que très peu de vues vers le site éolien. **Il faudra avoir quitté le bourg de Plouguernevel pour apercevoir les éoliennes, qui, par contre, seront dans le champ visuel de la partie montante ouest et nord du bourg de Gouarec.**

Les hameaux voisins : Dans mon rapport, j'ai fait la liste des hameaux distants de 500 à 1000m du futur site. J'en dénombre 6 sur Plouguernevel pour 19 résidences principales et 5 sur Gouarec, pour autant de résidences. Je me suis déplacé dans chacun de ces hameaux et ai constaté **que pour 3 des 6 hameaux de Plouguernevel, les éoliennes seront très visibles, très peu ou pas du tout pour les 3 autres. Pour les hameaux de Gouarec, les éoliennes seront très visibles pour 2 d'entre eux, un peu moins pour 2 autres et très peu pour le 5^e.**

❖ **La covisibilité potentielle avec le patrimoine et les autres parcs éoliens**

Le patrimoine : sur 47 monuments répertoriés dans l'étude de zone éloignée et rapprochée, 30 sont hors zone de visibilité potentielle, 13 ne peuvent avoir de covisibilité potentielle à cause du relief, du cadre bâti ou boisé, et 4 sont en covisibilité potentielle, dont la chapelle Saint-Gilles à Gouarec. A propos de celle-ci, j'ai déjà donné mon avis en réponse de l'observation émise par le Conseil municipal de Gouarec.

Les autres parcs éoliens : en raison des distances importantes, de 7 à 18km, des autres parcs éoliens, le futur parc de Plouguernevel entrera très peu en covisibilité avec ces autres parcs.

Conclusion sur les impacts paysagers

En raison du gabarit des machines et de leur localisation sur des sites élevés, l'impact visuel est de tous les impacts liés à ces installations celui qui touche le plus grand nombre.

Au fil du temps, nos paysages ruraux ne cessent d'évoluer par la création d'ouvrages de plus ou moins grandes dimensions : je cite les

châteaux-d'eau, les pylônes des lignes électriques de haute tension, les silos, les grands axes routiers ou ferroviaires, etc.

Les éoliennes de ce projet se verront, c'est inévitable : pour autant leur présence défigurera-t-elle le paysage ? Leur impact sur le paysage est difficile à évaluer, parce qu'il s'agit d'une valeur très personnelle, à laquelle j'associe la notion de leur utilité.

Pour que ce projet ait moins d'impact visuel, il a été adapté, en partant de simulations, à la souplesse du relief et à la courbe décrite par la RN164 à son voisinage. Par respect de l'échelle du paysage, la hauteur des éoliennes a été limitée à moins de 100m.

Tout ceci concourt, j'en suis persuadé, à rendre plus acceptable ce projet dans les vues proches et lointaines.

LES DANGERS

Dans mon rapport, j'ai développé l'étude des risques présentés par ces projets, en décrivant les principaux accidents potentiels, leurs causes, leur nature et leurs conséquences.

Je souligne **avec intérêt** que l'exploitant de ces éoliennes disposera, du Système Enercon SCADA, développé par ENERCON et utilisé dans le monde entier depuis 1998 sur plus de 8000 éoliennes. Ce système sert à la saisie des données, à la surveillance à distance, au contrôle/commande des éoliennes et dont il permet de surveiller l'état de fonctionnement.

Compte tenu des nombreuses mesures de prévention des risques, liées aux systèmes de sécurité des éoliennes, les niveaux de risques sont estimés aussi bas que possibles.

CHOIX DU SITE

J'ai, dans mon rapport, précisé les raisons qui ont amené le Maître d'ouvrage à choisir ce site : **j'estime que ces raisons, très détaillées et argumentées, sont tout à fait appropriées à ce site, s'agissant des enjeux techniques, environnementaux et des droits des sols rattachés à ce secteur.**

Il me paraît utile de rappeler que ce site fait partie de la zone de développement de l'éolien ZD4 sur le territoire de la communauté de communes de Kreiz-Breizh, créée par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2007, précédé par un avis favorable en date du 27 septembre 2007 de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, avis qui concernait la création des 7 ZDE sur le territoire de la communauté de communes de Kreiz-Breizh.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

J'ai pris connaissance de l'avis environnemental daté du 16 janvier 2013 : cet avis a été joint au dossier d'enquête. Le Maître d'ouvrage, par le bureau d'études Ouest-Am, auteur des études relatives à la flore, faune et habitat, y a répondu le 29 janvier 2013 (cf. pièce jointe). Je n'ai pas d'avis à donner sur celui de l'Autorité environnementale : pour autant, je me permets de préciser que les éoliennes seront disposées sur une ligne courbe de 686m et non 360m comme indiqué page 3 dans cet avis, et que l'espacement entre les éoliennes est de 160, 146, 195 et 185m, soit une moyenne de 171,5m et non de 90m comme indiqué page 7 de cet avis (cf. plan annexé).

CONCLUSIONS

Considérant :

- La **pertinence** de la méthode de conduite de l'étude d'impact et les moyens techniques mis en œuvre pour apprécier le mieux possible l'état initial du site et les impacts généraux et localisés,
- Que ces impacts ont été bien analysés, répertoriés et font l'objet d'une restitution détaillée et objective,
- Que **les mesures envisagées** d'évitement, de réduction et de compensation bien décrites, sont appropriées à la spécificité des impacts concernés,
- Les **réponses du Maître d'ouvrage** aux observations du public,
- **La compatibilité de ce projet** avec le potentiel éolien, les possibilités de raccordement au réseau électrique très proche, les enjeux liés à la santé et aux biens des personnes, aux paysages, aux sites remarquables et protégés, aux monuments historiques, à la préservation des activités agricoles, à la protection de la faune et de la flore,
- Que ce projet n'est concerné par :
 - Aucune servitude relative à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz,
 - Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation d'eau potable
 - Aucun gisement archéologique,
 - Aucune servitude radioélectrique,
- Que ce projet a **reçu un avis favorable** d'une part du Ministère de la Défense, Armée de l'Air et d'autre part de la Direction Générale de l'Aviation Civile,

- **L'intérêt du public** manifesté pour ce projet au cours de l'enquête, s'illustrant par le peu de prise de connaissance du dossier dans les mairies où celui-ci a été déposé, et par le peu d'observations recueillies,
- **Les avis des conseils municipaux** des 12 communes concernées par le rayon d'affichage de cette enquête : **11 ont donné un avis favorable, dont celui, à l'unanimité, de Plouguernevel, siège du projet. Le Conseil municipal de la commune de Gouarec, à l'unanimité, y donne un avis défavorable** (J'ai développé dans mon analyse des observations du public, les motivations de cet avis et y ai apporté mes réponses et mon avis),
- **Les capacités techniques** du Maître d'ouvrage et de son expérience éprouvée dans ce genre de réalisation, tant pour la réalisation du projet que pour son exploitation, et ses capacités financières,
- Le montant des garanties financières, 259.623 €, (valeur janvier 2012), pour la remise en état du site,
- **Les retombées économiques** pour les entreprises : **le coût global du projet est estimé à 8 M €, dont 1 pour, en particulier, les travaux de génie civil (voirie...) la connexion au réseau électrique et la réalisation des socles des éoliennes, qui seraient confiés à des entreprises du secteur.** La construction des éoliennes serait assurée, selon les opportunités, par des entreprises nationales ou étrangères : il est difficile de le préciser dès maintenant. **Je souligne, avec intérêt, que la maintenance des éoliennes est assurée localement à Guingamp, pour une valeur d'environ 100.000 €/an, soit 2,5M € sur une durée d'exploitation de 25 ans,**
- **Les recettes fiscales** estimées annuellement à un total de 46.980 €, dont 6000 pour Plouguernevel et 37 980 pour la communauté de communes de Kreiz Breizh,
- Que **le permis de construire** ce parc éolien et le poste de livraison y afférent a été accordé le **26 novembre 2012,**
- **L'intérêt de ce projet, concourant au développement des énergies renouvelables** : dans l'introduction de mon rapport, j'ai situé dans quel contexte général et particulier, s'agissant de celui de la Bretagne, ce projet s'inscrivait. Je rappelle que la France vise pour 2020 un objectif national de 19000 MW de puissance éolienne terrestre et la Région Bretagne, un objectif de 1800 MW, région dont on connaît la fragilité électrique croissante, liée à une production locale qui, en 2012, ne représente que 11% de sa consommation.

Nous sommes face à un défi de changement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles : il importe de développer les énergies renouvelables, dont l'éolien terrestre.

Je ne peux terminer ces considérations sans faire allusion au « **Schéma Régional Eolien** », arrêté par le Préfet de la Région Bretagne le 26 septembre 2012 ; ce Schéma est un volet du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne, voulu par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010. J'ai pris connaissance de ce Schéma régional éolien : outre le fait qu'il confirme les objectifs quantitatifs de l'éolien breton à l'échéance 2020, **j'observe, avec intérêt, l'adéquation du projet, objet de cette enquête, avec les recommandations de ce Schéma concernant tous les impacts liés aux éoliennes.**

J'ESTIME, dans ces conditions,

Que ce projet peut être accepté

Il contribuera, même s'il n'est pas anodin au regard de certains aspects environnementaux locaux, au développement durable dont l'intérêt général n'est plus à démontrer.

EN CONSEQUENCES,

VU,

- L'ensemble du dossier soumis à cette enquête,
- Mon analyse, mes commentaires et avis des observations du public
- Mes réflexions sur ce projet et ses conséquences, à partir de mes visites sur les lieux, mes entretiens avec le Maître d'ouvrage et les Elus locaux, et des renseignements recueillis dans la documentation spécifique à ce type d'équipements,
- Le bon déroulement de cette enquête,
- Le développement de mes conclusions,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la Sarl Energie Eolienne de Plouguernevel d'exploiter un parc éolien à Plouguernevel au lieu-dit « La Lande de Lanzel ».

En recommandant au Maître d'ouvrage d'être particulièrement rigoureux pour l'exécution des mesures envisagées dans l'exploitation de ce parc éolien

en vérifiant si les prévisions étaient justes et les mesures réductrices efficaces, concernant :

- **Le bruit** : la campagne de mesurages acoustiques devra être réalisée, comme l'exploitant s'y est engagé, à la mise en route des éoliennes, et par la suite, de manière régulière, et en tout cas de gêne perçue par les riverains.
- **Les perturbations électromagnétiques** : L'exploitant s'est aussi engagé à y remédier, mais je tiens cependant à lui rappeler l'article L 112-12 du Code de la Construction, en cas de brouillage avéré du fait des éoliennes, je cite « Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire...est susceptible...d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments du voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de la dite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation... »

A Ploufragan, le 10 avril 2013.

Le Commissaire enquêteur,
J.-P. QUINIO

